

Le 12 janvier 1011

CBC Marketplace  
C.P. 500, Station A  
Toronto (Ontario)  
M5W 1E6

À l'attention de : Mme Erica Johnson

Madame,

Je vous écris au nom de l'Association pharmaceutique homéopathique du Canada / *Canadian Homeopathic Pharmaceutical Association* (APHC-CHPA) au sujet du reportage sur l'homéopathie et les médicaments homéopathiques qui doit être présenté dans le cadre de votre émission du 14 janvier 2011 (selon le site Web de Marketplace). La présentation et l'extrait du reportage en question, publiés dans votre site Web, nous préoccupent. Le tout donne l'impression que votre reportage tient compte uniquement des données en défaveur de la méthode thérapeutique et des médicaments. Votre public n'a-t-il pas droit de connaître les deux côtés de la médaille pour se faire sa propre idée?

L'APHC/CHPA est un organisme industriel sans but lucratif qui représente les intérêts des fabricants et importateurs-distributeurs de médicaments homéopathiques (HM) du Canada en matière de politique publique et de réglementation. En d'autres mots, notre Association s'intéresse aux politiques et à la réglementation qui encadre l'utilisation et la commercialisation des médicaments homéopathiques, et non à la pratique homéopathique ni de quelque autre méthode thérapeutique.

L'APH/CHPA a été constituée après que Santé Canada ait reconnu formellement les HM en tant que médicaments (produits pharmaceutiques) dans sa Lettre d'information n° 775, publiée en 1990. Dans cette même lettre, on indique également que les HM doivent être réglementés en tant que drogues et qu'à ce titre, ils deviennent assujettis à la *Loi* et au *Règlement sur les aliments et drogues*. Pendant la période allant de 1989 à 1996, Santé Canada a régulièrement consulté les parties concernées de notre industrie afin d'élaborer le cadre réglementaire canadien pour les HM, ce pour quoi le Ministère s'est également fondé sur les positions réglementaires adoptées par d'autres pays, s'inspirant plus particulièrement de la réglementation existante en France, en Allemagne et aux É.-U. En 1996, la Direction des produits thérapeutiques (DPT) de Santé Canada (l'ancienne Direction des médicaments) a publié les Lignes directrices sur les Bonnes pratiques de fabrication (BPF) et la Norme d'étiquetage des médicaments homéopathiques.

Les **Indications thérapeutiques – préparations homéopathiques composées d'ingrédients multiples en basse dilution** ont été publiées en 1997 et révisées en 1998 par la DPT. Les indications thérapeutiques approuvées au Canada pour les HM, que l'on peut consulter dans le site Web de Santé Canada, à [http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodpharma/applic-demande/pol/homeopat\\_pol-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/prodpharma/applic-demande/pol/homeopat_pol-fra.php)) sont reconnues par trois grandes pharmacopées et deux organismes de normalisation et de références traditionnelles. Ces pharmacopées sont la *Homeopathic Pharmacopeia of the United States* (HPUS), la *Pharmacopée française* (PhF) et *Homöopathische Arzneimittel* (également appelée *Homöopathisches ArzneiBuch* – HAB, soit la Pharmacopée homéopathique allemande), toutes trois reconnues par Health Canada comme références pour la fabrication et l'étiquetage des HM au Canada, qui se fonde également sur la *Pharmacopée européenne* (Ph. Eur.) et l'*Encyclopedia of Homeopathic Pharmacopeia* (EHP).

Pour plus d'information sur ces références connues, vous pouvez consulter le Document de référence de Santé Canada intitulé **Preuves relatives aux médicaments homéopathiques**, disponible en ligne à <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/altformats/hpfb-dgpsa/pdf/prodnatur/ehmg-nprh-eng.pdf>.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces pharmacopées internationales constituent des sources de références validées par les pairs à propos des substances de base, de l'innocuité, de l'efficacité et des bonnes méthodes de fabrication des médicaments homéopathiques unitaires et complexes. La réponse à la question formulée dans l'extrait du reportage publié dans votre site Web – « *Nous avons demandé au gouvernement ontarien et à Santé Canada les raisons pour lesquelles ils répondaient de la crédibilité de l'industrie homéopathique...* » - était pourtant simple à trouver. Le gouvernement de l'Ontario et Santé Canada ont fait leur travail de recherche en rassemblant et en examinant la considérable masse d'information que constituent les grandes pharmacopées internationales, les sources de références et matières médicales traditionnelles, sans compter les multiples études sur lesquelles se sont fondées les É.-U. et les états membres de l'UE pour l'élaboration de leur cadre de réglementation sur les HM.

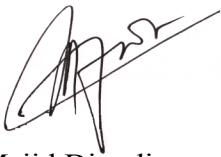
À la fin de 1998, Santé Canada a attribué plus de 4 700 licences d'exploitation par identification numérique (DIN) de médicament homéopathique (unitaire ou complexe), après vérification approfondie de leur conformité au *Règlement sur les aliments et drogues* et aux Lignes directrices mentionnées plus haut (les BPF, la Norme d'étiquetage et les Indications thérapeutiques).

Depuis janvier 2004, les HM sont réglementés par Santé Canada en tant que produits pharmaceutiques et ce, en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* et du *Règlement sur les produits de santé naturels*. Si vous avez besoin d'information au sujet du statut réglementaire des HM, nous vous recommandons de vous adresser à la Direction des produits de santé naturels, Direction générale des produits de santé et des aliments, Santé Canada (<http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/branch-dirgen/hpfb-dgpsa/nhpd-dpsn/index-fra.php>).

L'innocuité et l'efficacité sont clairement reconnues au Canada et dans plusieurs autres pays. Leur crédibilité est parfaitement établie au pays, quoi qu'on puisse en dire dans votre reportage et dans le contenu promotionnel de votre site Web.

En ce qui a trait à la pratique de l'homéopathie et à l'utilisation des médicaments homéopathiques en naturopathie et dans d'autres approches thérapeutiques, nous laissons le soin aux organismes professionnels interpellés de s'exprimer d'eux-mêmes, si et comme ils le jugent nécessaire. Nous adressons une copie de cette lettre aux organismes concernés, de même qu'à Santé Canada.

Je vous prie d'accepter, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Majid Djoudi,  
président, APHC/CHPA

c.c. Meena Ballantyne, Sous-ministre adjointe, Direction générale des produits de santé et des aliments, Santé Canada  
Syndicat professionnel des homéopathes du Québec (SPHQ)  
Association des Homéopathes de l'Ontario  
*Canadian Society of Homeopathy*  
*West Coast Homeopathic Society*  
Association canadienne des docteurs en naturopathie